

SECTION 4. *Limitation de responsabilité*

Aucun membre ne sera tenu des obligations de la Société du seul fait qu'il est membre de cette dernière.

SECTION 5. *Restriction au transfert et au nantissement des actions*

Les actions ne pourront pas être données en nantissement ou grevées de charges quelconques et ne pourront être transférées qu'à la Société.

ARTICLE III

Opérations

SECTION 1. *Opérations de financement*

La Société peut investir ses ressources dans des entreprises privées de caractère productif dans les territoires de ses membres. L'existence d'un intérêt gouvernemental ou public dans ces entreprises n'exclura pas nécessairement un investissement de la Société.

SECTION 2. *Modes de financement*

(a) Le financement effectué par la Société ne pourra revêtir la forme d'une participation au capital social. Sous cette réserve, la Société pourra investir ses ressources de toute manière jugée appropriée aux circonstances; elle pourra notamment procéder à des investissements donnant au porteur le droit de participer aux bénéfices, de souscrire à des actions, ou de convertir l'investissement en actions.

(b) La Société n'exercera elle-même aucun droit de souscription ou de conversion en actions d'un investissement quelconque.

SECTION 3. *Principes gouvernant les opérations*

La Société s'inspirera des principes suivants dans la conduite de ses affaires:

(i) la Société n'entreprendra aucun financement pour